

Jeu-di 25 Mai 2023:

OBSERVATIONS. (M<sup>r</sup> SALES Bernard)

10/ Classement "Espace boisé classé" des bord  
de ruineau "RIV TOUT" (ENTRE AUTRES!)  
joux tant les lieux dits "PLAINE EMERBEL"  
et "EMERBEL BAS".

Toutes les parcelles agricoles contiguës  
(indiqués légende Règlement S.2) risquent  
donc par le simple mot "classés" de  
supporter des contraintes supplémentaires  
hors réglementation PAC (zone ds 5<sup>km</sup>)

De plus l'exploitation boisée des bords  
(coupes) sera donc réglementée PLU.\*!

A noter que sur le Tracé (voir légende)  
la largeur concernée n'est pas définie!!

\*Question: est ce que le PLU l'emportera sur  
la réglementation PAC ?

2°/ Dans le même chapitre d'idées les parcelles de Bois des lieux dits "BOUZIGUES" et "LES TAILLADRES" (Etle AITRES) sont indiquées espace "BOISÉ CLASSÉ".

Ces parcelles ne sont pas sous le "contrôle" de l'ONF.

Je pense que le classement de ces bois va signifier des contraintes à l'exploitation (coupes) sans compter toutes les tracasseries administratives qui n'ont pas lieu d'être dans une petite commune rurale.



P.S. Suivant quelques informations il semblerait qu'aucune Commission Départementale (Paysages, Nature, Sites classés, etc) n'ait été consultée sur ces sujets !!

(2)